

PPPP

“ Je n'ai pu découvrir contre  
“ quelles immunités cette loi pou-  
“ vait pécher.”

La lettre qui suit, et qui vient à point pour nous permettre de donner à nos lecteurs les informations qu'ils ont intérêt de recevoir sur cette importante question, nous cite le texte même de documents de la plus haute importance. Ces documents font voir toute l'urgence de la distinction que nous venons de faire.

Son Eminence a pu ne pas trouver, dans cette loi, d'atteinte à l'immunité religieuse ; mais rien n'y fait voir qu'Elle soit disposée à approuver la loi.

Le dire serait prétendre que Son Eminence se serait déjugée.

Voici ce que nous dit à ce sujet notre correspondant :

Québec, 29 sept. 1886.

Monsieur le Directeur de l'*Etendard*,  
Mon cher Monsieur,

La *Minerve* nous arrive ici avec la lettre de Son Eminence Mgr le Cardinal Archevêque de Québec, au sujet de la loi des asiles d'aliénés. Naturellement, on exploite ce document dans les comtés de notre voisinage, au bénéfice des auteurs de cette loi. Pour faire croire que ce document est en leur faveur, nos bons messieurs de la corde ne reculent devant rien, pas même devant la tentative de donner à ce document une signification qu'il n'a pas et de faire croire que Son Eminence se serait déjugée. C'est toujours la vieille tactique, de traîner le nom de nos évêques dans l'arène, pour servir de simples intérêts de parti ; c'est l'exploitation de la parole épiscopale au bénéfice des spéculateurs politiques.

Quelle que soit l'opinion de Son Eminence sur la question des *immunités*, il n'en reste pas moins certain que, *après* comme *avant* la passation du bill, l'Episcopat, y compris Sa Grandeur Mgr le Cardinal Taschereau lui-même, a été unanime à blâmer cette loi. L'honorable Premier ne peut honnêtement dire le contraire. Et je suis convaincu qu'il ne pourrait refuser à qui voudrait se renseigner, communication des lettres et télégrammes qu'il a en sa possession, contenant cette censure de l'Episcopat, surtout si Leurs Grandeurs

n'ont pas gardé copies de leurs lettres. J'ai moi-même lu ces lettres et télégrammes et j'en possède d'assez longs extraits. L'existence de ces pièces importantes n'est plus d'ailleurs un secret pour personne, et je puis vous communiquer les copies ci-inclues dont je vous garantis l'exactitude, en attendant que les documents eux-mêmes soient mis devant la Chambre, à la demande de quelque député. Il est vrai que cela ne constitue pas même une vingtième partie de toute la correspondance. Mais avec ce que je vous ai déjà transcrit dans ma lettre de l'autre jour, vous en aurez suffisamment pour constater que, si, *sur un point*, Son Eminence est d'opinion que le bill n'est pas mauvais, Elle n'a pas hésité à déclarer la loi mauvaise sur plusieurs autres points. Le temps me manque aujourd'hui pour achever de vous copier tous les extraits que j'ai en ma possession. Ce que je vous ai envoyé et ce que j'inclus aujourd'hui suffira je l'espère pour vous mettre en mesure de neutraliser la fausse interprétation que les pendards vont faire de la lettre de Son Eminence.

Croyez-moi, monsieur,  
Votre tout dévoué,  
\*\*\*\*\*

Suivent les extraits auxquels il est fait allusion.

Le premier est tiré d'une lettre reçue par l'Honorable Premier ministre de Québec, de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, et datée de Montréal, le 15 avril 1885. Il se lit comme suit :

.....

“ Pour vous dire ma pensée dans  
“ toute sa franchise, le par : 3 de ce  
“ projet et le par : 7 sont incompatibles avec le titre de propriétaires  
“ et directrices de l'Asile qui appartient aux Sœurs, et de plus, le par :  
“ 3 s'il venait à être appliqué par  
“ des représentants du pouvoir public mal intentionnés, réduirait les  
“ Sœurs au rang de simples et humbles servantes.

“ Je ne *pourrais* permettre que  
“ les Religieuses de la Providence,  
“ qui ont donné leurs preuves de  
“ capacité, d'habileté et de dévouement dans la direction de l'Asile,  
“ fussent ainsi soumises au bon plaisir